



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 2019-515 :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2019, le conseil municipal de la Municipalité d'Entrelacs a adopté le règlement numéro 2019-515 intitulé : **Règlement sur le bruit et nuisances diverses, la paix et le bon ordre.**

Ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent avis et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 2351, chemin d'Entrelacs, à Entrelacs, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Entrelacs, ce 19^e jour de mars 2019.

Hugo Allaire, OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Hugo Allaire, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité d'Entrelacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 19^e jour de mars 2019, entre 9 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^e jour de mars 2019

Hugo Allaire, OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier